

COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le onze du mois de février à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Estèphe dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes en raison des mesures sanitaires imposées par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 05 février 2021 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absent excusé : Rémi DENJEAN

(lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)

Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire ouvre la séance et procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Laurie LAPOULE est désignée pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le conseil municipal délibère sur l'ordre du jour.

Les délibérations prises sont les suivantes :

01 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 JANVIER 2021

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 18

Le procès-verbal de la séance du 04 janvier 2021 ayant été envoyé à chaque membre du conseil municipal, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations sont à formuler sur celui-ci.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 04 janvier 2021 est adopté à l'unanimité des membres votants.

Votants : 18		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



02 – ADHÉSION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS DESTINÉS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ÉDUCATION

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'article L2113-6 du Code de la commande publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant que conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionnée pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et financière en date du 05 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation ;
- **AUTORISE** Madame Michelle SAINTOUT, Maire, à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation ;
- **ACCEPTE** que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT ;
- **AUTORISE** le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement.

Votants : 18		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



03 – RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 04-18072017 EN DATE DU 18 JUILLET 2017 : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 18

Michelle SAINTOUT, Maire informe l'assemblée que par délibération du 18/07/2017 (N° 04-18072017) le Conseil Municipal a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité.

Il était prévu lors de l'instauration de ce régime que les primes de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel puissent être versées à tous les agents de la collectivité y compris les agents de droit public occupant un emploi permanent du tableau des effectifs depuis plus d'un an..

Il s'avère, suite à une erreur matérielle, que le mot « stagiaire » ne figure pas sur la délibération précitée. En conséquence, il y a lieu de régulariser cette erreur en rectifiant le 2^{ème} paragraphe de l'article I - **Bénéficiaires**.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière en date du 05 février 2021,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants DÉCIDE :

- **DE RECTIFIER** le 2^{ème} paragraphe de l'article **I-Bénéficiaires** comme suit :

La prime pourra être versée :

- aux fonctionnaires stagiaires, titulaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel en position d'activité,
- aux agents contractuels de droit public, à temps complet, temps non complet, à temps partiel occupant un emploi permanent du tableau des effectifs depuis plus d'un an.

Votants : 18		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



04 – PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : CRÉANCE ÉTEINTE

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 18

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle que par délibération n° 02-14122020 du 14 décembre 2020 le Conseil Municipal a validé la proposition du comptable public d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 2 713,81 € dont une somme de 1 120,00 € résultant d'une facture de location impayée.

Il s'avère que, du fait de la liquidation judiciaire de la société débitrice, cette créance irrécouvrable doit être admise en créance éteinte.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et financière en date du 05 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** l'admission de la créance éteinte présentée pour un montant total de 1 120,00 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542.

Votants : 18		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



05 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL MÉDOC

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 18

Michelle SAINTOUT, Maire, expose que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc a fait parvenir son rapport d'activités relatif à l'exercice 2019 afin que ce document soit présenté en séance publique du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance du document présenté, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités relatif à l'exercice 2019 du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Médoc.

Nombre de vote : **Aucun**

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



06 – CRÉATION D'UN POSTE « ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE »

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 18

Michelle SAINTOUT, Maire, explique à l'assemblée que malgré les recrutements effectués au sein du service technique suite aux différents mouvements du personnel (départs à la retraite, disponibilité), ce service est toujours en attente du recrutement d'un agent aux multiples compétences en charge notamment de l'entretien des bâtiments.

Après étude d'une demande spontanée de mutation d'un agent actuellement adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au sein de la Communauté de Communes Médoc Estuaire dont le profil correspond aux besoins de la collectivité, Michelle SAINTOUT, Maire, propose à l'assemblée la création à compter du 1^{er} mars 2021 d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 1^{er} janvier 2017 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu les décrets n° 2016-596 du 12 mai 2016 et n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant respectivement à compter du 1^{er} janvier 2017, la durée de carrière et l'échelonnement indiciaire applicables au grade « Adjoint Technique Territorial »,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Sur le rapport de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Financière en date du 05 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **DÉCIDE** :

1 - d'accéder à la proposition de Michelle SAINTOUT, Maire ;

- 2 - de créer à compter du 1^{er} mars 2021 un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), échelle C2 de rémunération, L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales ;
- **CHARGE** Michelle SAINTOUT, Maire, de procéder à la publicité de la création de ce poste et aux opérations de recrutements ;
 - **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune.
 - **DIT** que ce poste est inscrit au tableau des emplois permanents de la collectivité.

Votants : 18		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
 Michelle SAINTOUT



07 – PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 18

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

A savoir :

Comptes	Crédits votés au BP 2020	RAR 2018 inscrits au BP 2020	Montant à prendre en compte et permettant de définir les crédits à ouvrir au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
D21	854 008,60	6 284,40	860 293,00	860 293,00 x ¼ = 215 073,25

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière en date du 05 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres votants :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Michelle SAINTOUT, Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.
- Ces crédits seront repris au budget primitif communal 2021.

Votants : 18		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
 Michelle SAINTOUT



08 – LOYERS DE LOCAUX À USAGE COMMERCIAL

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 18

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que la collectivité loue un certain nombre de locaux à usage commercial (cabinet médical, salon de thé, épicerie, boucherie...).

Dans le cadre de la politique de la collectivité visant à mettre en place des actions destinées à maintenir le commerce de proximité sur le territoire, les loyers de ces commerces ont été annulés en partie en 2020 pour les aider à faire face aux difficultés financières générées par la mise en place des mesures sanitaires réduisant le nombre potentiel de clients ou la fermeture de leur établissement.

Compte tenu que les mesures mises en place pour lutter contre la COVID-19 limitées les possibilités de réunions, ces annulations de loyers ont été effectuées sur décisions du Maire entérinées par le Conseil Municipal à chaque présentation.

L'interdiction d'ouverture au public pour les restaurants étant prolongée et la crise sanitaire étant toujours d'actualité, Michelle SAINTOUT, Maire, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'annulation des loyers en cas de prolongation ou de nouvelles mesures sanitaires en 2021 impactant le chiffre d'affaire des commerces cités ci-dessous :

- Cabinet médical,
- Salon de thé,
- Épicerie,
- Boucherie.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière en date du 05 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **DÉCIDE** l'annulation des loyers des commerces cités ci-dessus en cas de crise sanitaire ou toute autre crise impliquant une diminution de leur activité professionnelle ou la fermeture totale de leur établissement.
- **DIT** que ces annulations ne concerneront que le montant des loyers dus en période de crise.
- **CHARGE** Michelle SAINTOUT, Maire, d'exécuter cette décision en cas de crise et de mettre en œuvre ce dispositif d'aide en fonction des besoins recensés.

Votants : 18		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
 Michelle SAINTOUT



09 – PLAN DE GESTION DE LA VANNE : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2021**Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 18**

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de gestion durable du patrimoine naturel remarquable situé sur le site de la Vanne, le Conseil Municipal a autorisé par délibération du 27 février 2015 la signature d'une convention cadre de partenariat et du contrat de prêt à usage ou commodat entre la Commune de SAINT-ESTEPHE et le Conservatoire d'Espaces Naturels Aquitaine (CEN Aquitaine) ainsi que toutes les conventions spécifiques d'applications.

En vertu de cette délibération, la convention n° 7 - 2021 a été signée le 08 février 2021.

Le plan de financement prévisionnel des opérations à réaliser en 2021 dans le cadre de la convention n° 7 - 2021 est le suivant :

Montant des opérations :	14 500,00 €
Aide de l'Agence de l'Eau :	7 250,00 €
Aide du Département :	4 350,00 € (sans application du coefficient de solidarité)
Commune de SAINT-ESTEPHE :	2 900,00 €

Michelle SAINTOUT, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce plan de financement.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière en date du 05 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel des opérations à réaliser en 2021 dans le cadre de la convention n° 7 - 2021 pour la gestion durable du patrimoine naturel remarquable situé sur le site de la Vanne ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à SOLLICITER l'aide de l'Agence de l'Eau ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à SOLLICITER l'aide du Département ;
- **DONNE POUVOIR** à Michelle SAINTOUT, Maire, pour signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations mentionnées dans la convention n° 7 - 2021.

Votants : 18		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0



Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

10 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉNERGÉTIQUE**Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 18**

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que la loi ELAN N° 2018-1021 du 23 novembre 2018, impose que les bâtiments de plus de 1 000 m² (cumulés) diminuent leur consommation de 40 % d'ici 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050. Le décret d'application du 23 juillet 2019 précise les obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire. Au-delà de ces obligations légales, la rénovation énergétique présente aussi, bien sûr, un intérêt financier car elle est source d'importantes économies de fonctionnement.

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) propose de dresser après signature d'une convention annuelle, un inventaire et un diagnostic énergétique des consommations et installations de la collectivité liées aux énergies fossiles (gaz et fioul). Le registre financier adossé à ce diagnostic permettra de dresser une stratégie de choix énergétique (biomasse ou pompe à chaleur). Cette convention répond aux obligations de l'état vers les collectivités sur le calendrier de rénovation énergétique.

La durée de ladite convention est fixée pour un an.

Elle prendra effet à compter du 01/03/2021 et se terminera le 28/02/2022.

Le montant annuel de l'adhésion fixé dans le règlement intérieur de l'Association est de 250,00 € auquel il conviendra d'ajouter une participation de la collectivité sous forme de subvention à hauteur de 1 275,00 € pour le programme d'action annuel.

Michelle SAINTOUT, Maire, propose à l'assemblée de se prononcer sur la signature de la convention telle que présentée.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 05 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer la convention annuelle avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) présentée ci-dessus ;
- **DIT** que ces sommes seront imputées aux articles suivants du budget primitif 2021 de la Commune :
 - Article 617 pour les frais de diagnostic,
 - Article 6574 pour les frais d'adhésion.

Votants : 18		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0



Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

11 – RECTIFICATIF DE LA DÉLIBÉRATION N° 05-04012021 RELATIVE À LA VENTE D'UN TRACTEUR**Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 18**

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée la délibération n° 05-04012021 relative à la vente à la société DUCOUSSO du tracteur en panne et remisé dans le garage municipal.

Il s'avère que suite à une erreur matérielle, il y a lieu de rectifier cette délibération. En effet, la vente concerne le tracteur agricole Landini 75 N° de série DL6LU07510 sans châssis attelage Rousseau et non le tracteur Landini 105 comme mentionné sur la délibération.

De ce fait la délibération est rectifiée comme suit :

Ce bien a été porté le 01/04/2009 à l'actif de la commune au compte 21571 sous le numéro inventaire 2009-1 pour une valeur unitaire de 36 478,00 €.

Cette cession se traduira par les opérations suivantes en comptabilité :

Section de fonctionnement

Recette réelle : article 775/77 : 4 336,00 € (prix de vente)

Recette d'ordre : article 7761/042 : 32 142,00 € (moins-value sur vente)

Dépense d'ordre : article 675/042 : 36 478,00 € (valeur du bien dans l'actif)

Section d'investissement

Dépense d'ordre : article 192/040 : 32 142,00 € (moins-value sur vente)

Recette d'ordre : article 21571/040 : 36 478,00 € (valeur du bien dans l'actif)

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE** les rectifications apportées à la délibération n° 05-04012021 portant sur la dénomination du tracteur vendu à la société DUCOUSSO, à savoir le tracteur agricole Landini 75 N° de série DL6LU07510 sans châssis attelage Rousseau au lieu du tracteur Landini 105, et sa valeur à l'actif de la Commune.

Votants : 18		Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,

Michelle SAINTOUT



12 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents :

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

- Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs à Michelle SAINTOUT, Maire,

- Considérant que Michelle SAINTOUT, Maire, est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du tableau des décisions prises depuis la réunion du conseil municipal du 04 janvier 2021.

Fait en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,

Michelle SAINTOUT



La Séance est levée à 19 heures.